

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 15 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze Juin, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 09 Juin 2017, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur François LOUVEGNIES, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs, LOUVEGNIES F. , REGHEM T., BONDU G., BOMBART M., HANNECART G., AUBER A., POLY J.P., BIZIEN M.P., LOCUTY M., COLLIER L., ROUSSEAUX A., JOBET M., FUGERE S., ROUSSEAUX G.

Etaient excusés et représentés :

Mme PAVAUT D. procuration donnée à Mr BOMBART M.
Mr SIMON E. procuration donnée à Mme BONDU G.
Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mr AUBER A.
Mr HANON Y. procuration donnée à Mr POLY J.P.
Mme BASTIENT P. procuration donnée à Mr FUGERE S.
Mme GROUZELLE J. procuration donnée à Mr LOUVEGNIES F.

Absents et excusés : Madame RISSACK V. et Messieurs AMAND H., HOUSSIERE O.

Secrétaire de séance : Monsieur Ghislain HANNECART

1 – Installation d'un conseiller municipal suite à démission

Madame HELEVAUT Mireille, élue de la liste « Réussir ensemble » suite au scrutin du 23 mars 2014, a transmis sa démission de conseillère municipale par correspondance, réceptionnée en mairie le 1^{er} avril 2017.

L'article L 2121-4 du CGCT indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.* »

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que le « *candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Monsieur Guy ROUSSEAUX, étant le suivant sur la liste et qui a accepté le 21 Avril 2017, remplace Mme HELEVAUT en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Guy ROUSSEAUX en qualité de conseiller municipal.

2 – Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 12 avril 2017 a été approuvé.

3 – Décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (Art. L 2122-22 du CGCT)

Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été données :

- Décision de création d'une régie de recettes pour la garderie périscolaire
- Décision de création d'une régie de recettes pour la cantine
- Décision de création d'une régie de recettes pour les photocopies
- Décision de création d'une régie d'avances pour les frais déplacement, les frais postaux, concours, jeux et prix des diverses animations communales
- Décision de création d'une régie d'avances ALSH
- Décision de création d'une régie de recettes ALSH
- Decision de création d'une régie de recettes pour les nouvelles activités périscolaires (NAP)
- Décision de création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des fêtes, dons et location de salle des fêtes
- Décision du maire portant suppression de la régie bibliothèque
- Décision du maire portant suppression de la régie d'avances spectacles

4 – Extension de la carrière Bocahut

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la SAS Ets Bocahut a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de calcaire dur « Cailloit » sur les communes de Glageon et de Trélon.

Cette demande d'autorisation est soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du mardi 16 Mai 2017 au jeudi 15 Juin 2017.

Dans le cadre de cette enquête publique, le conseil municipal peut formuler son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal,

Considérant le dossier déposé par la SAS Ets Bocahut en vue du renouvellement et de l'extension de son activité sur les communes de Glageon et Trélon,

Décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de la SAS Ets Bocahut sous réserve :

1. qu'un comité de surveillance présidé par le Maire de Trélon soit mis en place pour la protection des riverains,

2. que le périmètre d'extraction soit situé à 200 m des habitations les plus proches,
3. que les merlons soient créés en pente douce pour favoriser la recomposition des prairies bocagères et limiter l'impact visuel du projet depuis les lieux d'habitation situés à proximité immédiate.

5 – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le budget voté le 12 Avril 2017 ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le Conseil Municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes de subvention des associations au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2017 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION versée en 2016	EXCEPTIONNELLE
COMITE DES SPORTS DE TRELON	2 000,00 €	
AMICALE LAIQUE	400,00 €	
ASSO. PING PONG	900,00 €	
ASSOC SAPEURS POMPIERS	300,00 €	
ASSOC SPORTIVE TRELONAISE	5 490,00 €	
Association ROCK SMOZ	300,00 €	
DANCING CLUB DE TRELON	700,00 €	
ECHANGES ET DIALOGUES	700,00 €	
GROUPEMENT ANIMATEURS TRELONAI	550,00 €	
GROUPEMENT EQUESTRE VAL D'HELPE	200,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE TRELON	300,00 €	
CHŒUR VOCALIS	200,00 €	
LES YMAGIERS TAILLEURS D'IMAGE	300,00 €	
MUSEE DU VERRE	500,00 €	
TRELON VEHICULES ANCIENS	100,00 €	
UNC-AFN	400,00 €	
VOL-CE-L'EST DES FAGNES	300,00 €	
CHASSE TRELONAISE	100,00 €	
CLUB DE MUSCULATION	100,00 €	
CLUB DE HAND BALL TRELON	1 260,00 €	
CLUB CYCLOTOURISTE TRELONAI	775,00 €	
REVEIL BOULISTE	300,00 €	
SAVATE BOXING CLUB	500,00 €	

UN TRUC EN PLUS	200,00 €	
SHAK'EN'DINS	200,00 €	
LES JOURS HEUREUX	300,00 €	
HARMONIE MUNICIPALE	1 000,00 €	
LES BOUCLES CYCLISTES DU SUD AVESNOIS	0,00 €	
FAMILY DANCE	100,00 €	
LES JOYEUX DRILLES	150,00 €	
CCAS	33 300,00 €	
CAISSE DES ECOLES	12 300,00 €	500,00 €

6 – Rythmes scolaires – Projet de décret

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'un projet de décret offre, dès la rentrée 2017/2018 et pour expérimentation, la possibilité de repasser à la semaine des 4 jours sur proposition conjointe des conseils municipaux ou communautaires et des conseils d'écoles. Il appartient in fine au directeur académique d'accepter ou non la demande de dérogation.

La possibilité donnée aux maires de renoncer à la réforme des rythmes scolaires serait généralisée à la rentrée scolaire 2018.

La parution du décret est attendu dans les prochains jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de repasser à la semaine des 4 jours sous réserve de l'avis de la commission scolaire qui doit se réunir le 21 Juin prochain.

7 – Jury criminel

Sont tirés au sort les personnes appelées à siéger en qualité de jurés :

- Robert Thierry
- Dumesnil Brigitte
- Béguin Valérie
- Simon Etienne
- Saily Martine
- Baye Emmanuel

8 – Convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code du Travail et le Décret 85-603 du 10 Juillet 1985 imposent aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention.

Selon les dispositions de l'article L 4121-1 du Code de Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Le CDG59 a créé un pôle « Santé Sécurité au travail » pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique de prévention.

Monsieur Le Maire propose l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le CDG59.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

9 – Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;

Considérant que le comptable public assignataire de la ville de Trélon ne peut obtenir le recouvrement de créances malgré toutes les diligences qu'il a effectuées ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'émettre en non valeur les créances de recettes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
Nature de la créance	Année	Imputation	Montant (€)
T 348	2009	6541	45,40
T 64	2013	6541	10,00
T 141	2013	6541	2,20
ordre de reversement T005880631		6541	0,30
TOTAL			57,90

- De déclarer en créances éteintes les titres de recettes suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Nature de la créance	Année	Imputation	Montant (€)
T 348	2004	6542	457,50
T 120	1999	6542	14 863,78
T 136	1999	6542	2 286,74
T 490	1993	6542	609,80
TOTAL			18 217,82

- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget 2017.

10 – Modalité de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires pour la police municipale

Dans le cadre du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, les agents titulaires et non titulaires à temps

complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessité de service et à la demande du maire ou chef de service. Toutefois le plafond des 25 heures ne peut être dépassé.

A titre exceptionnel et dans le cadre du plan vigipirate, le conseil municipal décide d'approuver le dépassement du plafond énoncé ci-dessus pour le service police municipale.

11 - Questions diverses et informations

1. Le conseil municipal est informé que la vente de coupes de bois lors de l'appel d'offres de ce jour, s'élève à 70 410,00 €.
2. Les questions écrites par un conseiller municipal, excusé ce jour, notamment sur :
 - le fonctionnement de la commission des fêtes
 - la maison Tenart
 - l'aménagement de la fontaine située rue François Ansieau ont été étudiées par l'assemblée délibérante.
3. La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le **vendredi 30 juin 2017** afin de désigner les délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs. L'heure sera précisée ultérieurement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.